



- Les **micro-crèches** ont le même barème que l'accueil collectif

Montant horaire de la PSU

dans la mesure où les prix plafonds sont atteints

taux de facturation <=107 %, couches et repas	5,61 €
taux de facturation <=107 %, sans couches ou repas	5,19 €
taux de facturation >107 % et <=117 %, couches et repas	5,19 €
taux de facturation >107 % et <=117 %, sans couches ou repas	4,80 €
taux de facturation >117 %, couches et repas	4,80 €
taux de facturation >117 %, sans couches ou repas	4,62 €

cf. circulaire Cnaf Psu n°2014-009

Montants 2019 en attente de l'actualisation 2020

Participations familiales

Ressources mensuelles plancher	705,27 €
Ressources mensuelles plafond	5 600,00 €

Seuil d'exclusion de la PS

prix de revient horaire supérieur à :

15,19 €

Composition de la famille

Crèche collective et micro-crèche	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 à 7 enfants	8 enfants et plus
Taux d'effort horaire	0,0610%	0,0508%	0,0406%	0,0305%	0,0205%
Montant plancher	0,43 €	0,36 €	0,29 €	0,22 €	0,14 €
Montant plafond	3,42 €	2,84 €	2,27 €	1,71 €	1,15 €

Cas particuliers

Description

Tarif à appliquer

Ressources nulles ou inférieures au plancher	Familles ayant des ressources nulles ou inférieures au montant plancher	Appliquer le tarif plancher
Aide sociale à l'enfance	Enfants placés en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance	
Personnes non allocataires	Sans avis d'imposition ou fiche de salaires	Appliquer le tarif plafond
	Ne souhaitant <u>volontairement</u> pas transmettre ses ressources	
	Les ressources sont à déterminer à partir de l'avis d'imposition	Appliquer le barème en fonction des ressources
Accueil ponctuel et d'urgence	En cas de ressources inconnues	Appliquer indifféremment le tarif plancher ou le tarif moyen.
Handicap	Présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap (bénéficiaire de l'Aeeh) à charge de la famille – même si ce n'est pas ce dernier qui est accueilli au sein de l'établissement	Appliquer le tarif immédiatement inférieur. La mesure s'applique autant de fois qu'il y a d'enfants à charge et en situation de handicap dans le foyer (ex : une famille de 2 enfants bénéficiaires de l'Aeeh se verra appliquer le tarif pour 4 enfants)
Plafond de ressources	Le gestionnaire ne peut pas appliquer le taux d'effort en deçà du plancher. En revanche, en accord avec la Caf, il peut décider de poursuivre l'application du taux d'effort au-delà du plafond, et doit l'inscrire dans le règlement de fonctionnement.	
Tarif moyen N-1	$\frac{\text{Total des participations familiales facturées de l'année précédente}}{\text{Nombre total d'heures facturées}}$ = prix moyen facturé	

en cours 07/01/20